

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1390

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1577

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 35 RUE MISERICORDE

- ☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

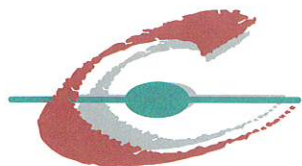
Pétitionnaire Monsieur DE CHANTERAC HENRI	Entreprise chargée des travaux Monsieur DE CHANTERAC HENRI
Adresse 35 RUE DU GENERAL DEJEAN 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 35 RUE DU GENERAL DEJEAN 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 26/07/2022	Téléphone 06 13 75 11 89
Lieu d'intervention 35 RUE MISERICORDE	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux DEPOT DE BENNE POUR EVACUATION GRAVAT ET TERRE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'UNE BENNE	Courriel dechanterac@gmail.com
Début et fin des travaux du 01/08/2022 au 04/08/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Les chaussées et trottoirs viennent tout juste d'être rénovés, le demandeur de l'arrêté devra veiller à protéger ou faire protéger le sol afin de ne pas le dégrader. Attention, date prévue pour la mise en place de la benne est un jour de marché

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 26 juillet 2022

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET